

DÉLIBÉRATION N° 2026/030

Extrait du registre des délibérations du
Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Conseil d'Administration du	3 juillet 2026	à Chasseneuil du Poitou
-----------------------------	----------------	-------------------------

N° identifiant	2026/030	Titre	Indemnités de fonction de la Présidence et des Vice-Présidences
		PJ	Annexe 1 : Tableau fixant les taux des indemnités alloués au Président et aux Vice-Présidents

Date de la convocation	26 juin 2026
------------------------	--------------

Président de séance	M. Edouard RENAUD
Secrétaire de séance	M. Romain MIGNOT

Membres en exercice	27
Quorum	14

Présents	20	Représentants des Collectivités et Etablissements Publics affiliés : M. RENAUD Edouard, Mme Sandrine ANDRE, M. Éric BAILLY, M. Gilbert BEAUJANEAU, Mme Josette COLAS, M. Rémy COOPMAN, Mme Marie-Monique DEPLECHIN, Mme Marie-Renée DESROSES, Mme Bénédicte FILLATRE, Mme Pascale GUITTET, Mme Gisèle JEAN, Mme Fabienne LAURENCIER, M. Romain MIGNOT, M. Jérôme NEVEUX, M. Philippe PATEY, M. Gérard PEROCHON, M. Bernard SAVARD, Mme Annette SAVIN Représentants des Collectivités et Etablissements Publics non affiliés : Collège Spécifique Mme Sandrine BARRAUD, Mme Isabelle CHEDANEAU
----------	----	---

Pouvoirs	6	Mandants Mme Rose-Marie BERTAUD M. Frédéric BRAILLARD M. Cyril CIBERT M. Joël DAZAS Mme Nathalie DESJARDINS Mme Valérie LEAU	Mandataires Mme Marie-Renée DESROSES Mme Sandrine BARRAUD Mme Isabelle CHEDANEAU M. Gilbert BEAUJANEAU M. Bernard SAVARD M. Éric BAILLY
Absents	1	M. Serge KONAYAO	

AR Prefecture

086-288600232-20260703-20260307030CA-DE
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026

Représentée par		
-----------------	--	--

Observations	Assistaient également : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle, Directrice Générale du Centre de gestion, M. REVUELTA Vincent, Directeur Général Adjoint du Centre de gestion,
--------------	--

Vu :

- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
- Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 32 ;
- L'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale, modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020 ;
- La délibération n° 2026/025 du 3 juillet 2026 portant élection du Président du Centre de Gestion de la Vienne ;
- La délibération n° 2026/027 du 3 juillet 2026 portant élection des Vice-présidences du Centre de Gestion de la Vienne.

Considérant :

- Qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer le montant des indemnités de fonctions ;
- Que conformément à l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidences et des vice-présidences des centres de gestion de la fonction publique territoriale, l'indemnité de fonction maximale d'une présidence de CDG est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le barème suivant :

EFFECTIFS DU CENTRE DE GESTION (1)	TAUX MAXIMAL (en %)
Moins de 5 000 agents	40
De plus de 5 000 agents à 9 000 agents et plus	45
De plus de 9 000 agents à 12 000 agents et plus	50
De plus de 12 000 agents à 20 000 agents et plus	60
De plus de 20 000 agents à 30 000 agents et plus	65
De plus de 30 000 agents	70

(1) Les effectifs pris en compte sont ceux résultant de l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux publiée par l'INSEE.

- Que le montant maximal des indemnités des vice-présidences est égal à 30% de l'indemnité de fonction maximale de la Présidence du CDG.
- Que le montant total des indemnités de fonction des membres du conseil d'administration ne peut excéder le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées à la Présidence et aux Vice-présidences ;

AR Prefecture

086-288600232-20260703-20260307030CA-DE
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026

- Que les membres du conseil d'administration titulaires d'une délégation d'attribution peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil d'administration dans la limite prévue ci-dessus ;
- Que les effectifs de la fonction publique territoriale, dans la Vienne, publiés par l'INSEE au 31 décembre 2023 sont les suivants : 15 700.

Le Centre de Gestion de la Vienne relève de la strate des centres de gestion gérant entre 12 000 et 20 000 agents fixant ainsi l'indemnité maximale de la Présidence à 60 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027).

L'indemnité maximale de chaque Vice-Présidence est égale à 30 % de l'indemnité maximale de la Présidence.

Il est proposé que les taux des indemnités soient fixés de la manière suivante et applicables à compter de l'installation du Coneil d'Administration.

Mandat 2026-2032		
	INDEMNITE PLAFOND en %	INDEMNITE VOTEE en %
Président	60	60
Vice-présidents	30	30

Le tableau récapitulatif des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

Les indemnités évolueront automatiquement en fonction des revalorisations applicables au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et/ou selon la réglementation en vigueur.

Après débats et discussions, les membres du Conseil d'Administration :

- Adoptent la proposition du Président
- Acceptent les indemnités du Président et des Vice-Présidents tels que présentés en annexe

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Centre de Gestion, Chapitre 012, article 65.

Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

RESULTAT DU VOTE	Adoptée à l'unanimité
------------------	-----------------------

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert -

AR Prefecture

086-288600232-20260703-20260307030CA-DE
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026

15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 3 juillet 2026

Le Président,

Le Secrétaire,

Edouard RENAUD

Romain MIGNOT



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

AR Prefecture

086-288600232-20260703-20260307030CA-DE
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026

Annexe à la délibération n°2026-030 Conseil d'Administration du 3 juillet 2026, fixant les taux des indemnités alloués au Président et aux Vice-Présidents du CDG86

NOM-PRENOM	FONCTION	TAUX	MONTANT MENSUEL BRUT (au jour de la présente délibération)
Edouard RENAUD	Président	60%	2 466,31€
Pascale GUITTET	1 ^{ère} Vice-Présidente	30% de l'indemnité du Président	739,89€
Gérard PEROCHON	2 ^{ème} Vice-président	30% de l'indemnité du Président	739,89€
Annette SAVIN	3 ^{ème} Vice-Présidente	30% de l'indemnité du Président	739,89€
Romain MIGNOT	4 ^{ème} Vice-Président	30% de l'indemnité du Président	739,89€

AR Prefecture

086-288600232-20260703-20260307030CA-DE
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026